



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM POUR LES ANNÉES 2021-2022-2023

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Brigham, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 a été déposé à mon bureau le 11 septembre 2020. Toute personne peut prendre connaissance de ce rôle durant les heures d'affaires au bureau de ladite Municipalité situé au 118, avenue des Cèdres, Brigham.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. Être déposée avant le 30 avril 2021 ;
2. Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC Brome-Missisquoi à l'adresse ci-dessous indiquée ou sur leur site internet et au bureau de la Municipalité de Brigham ;
3. Être déposée au bureau de la MRC Brome-Missisquoi à l'adresse ci-dessous indiquée ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC Brome-Missisquoi**

Service d'évaluation  
749, rue Principale  
Cowansville, Québec  
J2K 1J8

Tél. : 450 266-4900

[evaluation@mrctm.gc.ca](mailto:evaluation@mrctm.gc.ca)

4. Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 12-1118 de la MRC Brome-Missisquoi et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Brigham, ce 17 septembre 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat